

RÈGLEMENT (CEE) N° 2247/77 DE LA COMMISSION**du 12 octobre 1977****fixant les primes s'ajoutant aux prélèvements à l'importation pour le riz et les
brisures**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil, du 21
juin 1976, portant organisation commune du marché
du riz ⁽¹⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 1158/
77 ⁽²⁾, et notamment son article 13 paragraphe 6,

considérant que les primes s'ajoutant aux prélève-
ments pour le riz et les brisures ont été fixées par le
règlement (CEE) n° 1954/77 ⁽³⁾, modifié en dernier
lieu par le règlement (CEE) n° 2203/77 ⁽⁴⁾;

considérant que, en fonction des prix caf et des prix
caf d'achat à terme de ce jour, les primes s'ajoutant

aux prélèvements actuellement en vigueur doivent
être modifiées conformément au tableau annexé au
présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les primes qui s'ajoutent aux prélèvements fixés à
l'avance pour les importations de riz et de brisures
sont arrêtées comme indiqué au tableau annexé au
présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 13 octobre
1977.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 octobre 1977.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

⁽¹⁾ JO n° L 166 du 25. 6. 1976, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 136 du 2. 6. 1977, p. 13.

⁽³⁾ JO n° L 223 du 1. 9. 1977, p. 8.

⁽⁴⁾ JO n° L 255 du 6. 10. 1977, p. 7.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 12 octobre 1977, fixant les primes s'ajoutant aux prélèvements à l'importation pour le riz et les brisures

(en UC/t)

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Courant 10	1 ^{er} terme 11	2 ^e terme 12	3 ^e terme 1
10.06	Riz :				
	A. paddy ou décortiqué :				
	I. Riz paddy :				
	a) à grains ronds	0	0	0	—
	b) à grains longs	0	0	0	—
	II. Riz décortiqué :				
	a) à grains ronds	0	0	0	—
	b) à grains longs	0	0	0	—
	B. semi-blanchi ou blanchi :				
	I. Riz semi-blanchi :				
	a) à grains ronds	0	0	0	—
	b) à grains longs	0	0	0	—
	II. Riz blanchi :				
	a) à grains ronds	0	0	0	—
	b) à grains longs	0	0	0	—
	C. en brisures	0	0	0	0